

Règlement du grand jeu sportif des commerçants

Article 1 : Organisation du jeu

La ville de Cergy, en collaboration avec les commerces de proximité du territoire et les associations de commerçants, organise du 1^{er} juillet au 26 juillet 2024 le Grand jeu sportif des commerçants.

Article 2 : Conditions de participation

Toute personne, sans limite d'âge, voulant participer au jeu-concours « Le Grand jeu sportif des commerçants » a la possibilité de s'y inscrire. Il suffit de pouvoir se déplacer sur la commune et de scanner avec un smartphone le QR code disponible dans les commerces de proximité participants. La participation est totalement gratuite. Si le participant est mineur, il doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Le participant devra compléter le formulaire de contact numérique. Le participant devra compléter les informations nominatives (nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone) afin que l'équipe de la ville soit en capacité de recontacter les gagnants. La case en rouge sur le formulaire spécifiant que le participant a bien pris connaissance du présent règlement doit être cochée, sans quoi le bulletin ne pourra être validé. Toute information incomplète sera considérée automatiquement comme nulle. La validation du bulletin vaudra inscription et acceptation des conditions du présent règlement.

Article 3 : Utilisation des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Cergy pour les animations commerciales estivales 2024. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la Direction de l'aménagement et de l'attractivité territoriale et la Direction de la participation citoyenne et de la communication. Les données sont conservées pendant 1 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données (Madame Guillemette BESSON, Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture BP 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, courriel : dpomutualise@cerygpontoise.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : www.cnil.fr.

Article 4 : Critères de sélection

Lors du tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses, un seul bulletin de participation par adresse sera retenu pour la distribution d'un lot. Les bulletins sans nom et adresse ne seront donc pas comptabilisés.

Article 5 : Calendrier

Le lancement du Grand jeu sportif des commerçants se fera le lundi 1^{er} juillet 2024 et se poursuivra jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 inclus. Les résultats du concours seront annoncés fin août 2024 par contact téléphonique. Le gagnant recevra une invitation par mail pour venir récupérer son lot à l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} septembre 2024. Les modalités logistiques

Article 6 : Jury et prix

Le jury du concours sera composé de l'équipe commerce de la Ville de Cergy. Les décisions du jury sont souveraines. Un premier dépouillement aura lieu pour déterminer les bonnes réponses, suivi d'un tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses. Les lots seront répartis entre les 20 gagnants tirés au sort.

Article 7 : Communication

La communication autour de ce jeu-concours pourra être faite dans :

- La presse locale ;
- Les réseaux sociaux de Cergy et des associations de commerçants ;
- Les commerces locaux.

Liste non exhaustive.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu-concours devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la période de dépouillement/tirage au sort en fonction des commodités de la ville.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le bulletin de participation sera réputé valable sous réserve que la case « Acceptation du règlement » sur le coupon de participation soit cochée, sans quoi le bulletin sera considéré comme nul et non comptabilisé.

Article 10 : Droit à l'image

Je déclare céder à titre gracieux à la Ville de Cergy, pour des usages à des fins de promotion et de communication de ses activités, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente autorisation, le droit de fixer, de reproduire, d'utiliser et de communiquer mon image et celle de mes accompagnants, y compris des enfants, sur tous les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de la Ville de Cergy ainsi que sur tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou Internet, accessibles en France et à l'étranger. La Ville de Cergy s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation.